

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 02** Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN

2025-031

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

2025-031	TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L521110,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° 2024-039 du 4 avril 2024 relative à la tarification du conservatoire à rayonnement départemental du Val d'Yerres pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT l'amendement proposé par le groupe RGE de modifier l'article relatif aux abattements sociaux dans sa rédaction concernant les avis d'imposition de la façon suivante : " pour les enfants de contribuables dont le dernier avis d'imposition indique un montant situé entre ..."

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

L'amendement est mis aux voix par le Président et est adopté à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre (C. CARRERE, F. GUIGNARD, E. BASSET, C. CIEPLINSKI (pouvoir à c. CARRERE))

Article 1^{er} : APPROUVE la tarification du conservatoire à rayonnement départemental du Val d'Yerres et l'ensemble des modalités d'inscription présentés ci-après.

Article 2 : DIT que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2025-2026.

TARIFS ANNUELS
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Tarif	Montant en euros		
	CAVYVS	Hors CAVYVS	Hors Essonne

Droits d'inscription			
	55	100	100

Frais pédagogiques jusqu'à 24 ans inclus				
Musique	Jardin	185	370	555
	Éveil	185	370	555
	Cycle 1 collectif- IMA	371	742	1 113
	Cycle 1	525	1 050	1 575
	Cycle 2	611	1 222	1 833
	Cycle 3 et au-delà	765	933	1 005
	Cursus loisir	611	1 222	1 833
	Pratique collective	141	141	141
	2e instrument	218	436	654
Danse	Éveil	185	370	555
	Initiation	206	412	618
	Cycle 1	249	498	747
	Cycle 2	336	672	1 008
	Cycle 3 et au-delà	336	420	420
	Cursus loisir	336	672	1 008
	Discipline complémentaire	87	174	261

Frais pédagogiques 25 ans et plus				
Musique	Cycle 3 et au-delà	765	933	933
	Cursus loisir	765	1 530	2 295
	Pratique collective	141	141	141
	2e instrument	335	670	1 005
Danse	Cursus loisir	336	672	1 008

Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.**

Frais pédagogiques

Ils sont payables en **1, 2, 3 ou 7 fois**. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paiement en 1 fois : 1^{er} novembre 2025

Paiement en 2 fois : 1^{er} novembre 2025 et 1^{er} janvier 2026

Paiement en 3 fois : 1^{er} novembre 2025, 1^{er} janvier et 1^{er} mars 2026

Paiement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1^{er} novembre, 1^{er} décembre 2025,

1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril et 1^{er} mai 2026

Toute année entamée est due dans son intégralité
Sauf en danse où deux cours d'essai sont possibles

Frais de relance

Pour les usagers qui n'ont pas réglé leur facture à la date d'échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :

2 semaines après la date d'échéance : envoi d'une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €

4 semaines après la date d'échéance : envoi d'une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €

6 semaines après la date d'échéance : émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public

Location d'instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

	CAVYVS	Hors CAVYVS
Tous instruments	173,00 €	276,00 €

La souscription d'un contrat d'assurance est obligatoire pour l'emprunt d'un instrument.

L'emprunteur s'engage, en cas de vol ou de destruction, à restituer un instrument de même valeur à celui emprunté, accompagné de la facture correspondante.

En cas de dégradation, l'emprunteur fera exécuter les réparations auprès d'un professionnel avant la restitution de l'instrument.

Master classes

5 € pour les élèves extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres qui assistent au master classes organisées par l'établissement.

Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement jusqu'à 24 ans inclus**.

Ils ne s'appliquent pas pour le deuxième instrument et la location d'instrument.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont le dernier avis d'imposition indique un montant situé **entre 501,00 € et 1 000,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont le dernier avis d'imposition indique un montant **inférieur ou égal à 500,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

30 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont le dernier avis d'impôt d'imposition indique un montant **égal à 0,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €** ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.**

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et la location d'instrument.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

Intégration en cours d'année

A partir du 1^{er} janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable. A partir du 1^{er} avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,